

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-039



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 13/06/2023

SEANCE DU 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023 à 8h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Laurent HAEST

Céline FAGET

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Marie MAURY

Désignation des délégués du conseil municipal et suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le code électoral, notamment les articles L280 à L293 et R 130-1 à R148,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2023-05-12-00006 du 12 mai 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales,

Vu la population municipale

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau est composé les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, il s'agit de mesdames Marie MAURY et Dominique ARNE et de messieurs Jérôme ARTIGUE et Laurent HAEST. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

La liste « Tournay sénatoriales 2023 » a été déposée. Elle est composée de :

1. Dominique ARNE, titulaire
2. Roger SETAU, titulaire
3. Dominique BARIS, titulaire
4. Francis ARTIGUE, suppléant
5. Monique CHAUSSERIE, suppléant
6. Pierre SEUBE, suppléant

Après enregistrement des candidats, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230609-2023-039-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :
Liste « Tournay sénatoriales 2023 » : 6 sièges dont 3 titulaires et 3 suppléants

Fait et délibéré le 09/06/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-040



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 13/06/2023

SEANCE DU 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023 à 8h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Laurent HAEST

Céline FAGET

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Marie MAURY

Remboursement de frais

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux d'assainissement, rue des côteaux d'arrêt, des dégâts ont été constatés chez un administré habitant à l'intersection de la rue ci-dessus nommée et de la rue du Paradis.

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser le remboursement des frais engagés par Monsieur Jean-Michel MONLEZUN pour les réparations qui se portent à 353.47 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- De permettre le remboursement des frais engagés par Monsieur MONLEZUN.

Fait et délibéré le 09/06/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230609-2023-040-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-041



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 13/06/2023

SEANCE DU 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023 à 8h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Laurent HAEST

Céline FAGET

Monique CHAUSSERIE

Régis CINQ-FRAIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Marie MAURY

Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- La suppression de l'emploi d'origine

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Fait et délibéré le 09/06/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230609-2023-041-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023